

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Tous les membres de la communauté éducative (élèves, personnels, parents d'élèves et tout intervenant extérieur autorisé par le chef d'établissement) doivent connaître et respecter les principes liés au service public d'éducation et plus particulièrement :

- la laïcité et la neutralité politique, idéologique et religieuse,
- le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux constitue un des fondements de la vie en collectivité.

A ce titre, chacun s'engage à n'user d'aucune forme de violence (psychologique, physique ou morale).

I. Organisation et fonctionnement

Article 1 : Horaires – Usage des locaux et conditions d'accès

Horaires des cours :

➤ Le matin	de 8h20 à 12h15
➤ L'après midi	de 13h à 16h55

L'accueil des élèves est assuré

- A partir de 7h50 le matin
- Jusqu'au départ des cars pour les élèves empruntant un circuit de ramassage
- Jusqu'à 18h pour les élèves
 - des sections sportives (lundi mardi jeudi)
 - Inscrits à l'étude encadrée (lundi mardi jeudi)

Les élèves qui entrent en cours en demi-journée ne doivent pénétrer dans la cour que 10 minutes avant l'heure du cours. S'ils arrivent plus tôt, ils doivent obligatoirement se rendre en permanence et ne peuvent pas ressortir de l'établissement.

Avant de pénétrer dans la cour, les élèves doivent descendre de leur « 2 roues ». A la sortie, ils ne montent sur leur machine qu'après avoir franchi le portail.

Article 2 : Modalités de surveillance des élèves

La surveillance des élèves est assurée par le personnel du service Vie Scolaire chaque fois que les élèves ne sont pas pris en charge par les enseignants (entrées, sorties, récréations, demi-pension, permanences).

Tout adulte de l'établissement peut intervenir auprès des élèves et demander les sanctions qui s'imposent.

Article 3 : Circulation des élèves : récréations, interclasses, mouvements

Mouvements d'entrée :

En début de demi-journée et après chaque récréation (10h25 et 16h), les élèves doivent se ranger en bon ordre et dans le calme dès la sonnerie sous le préau à la place assignée à la classe, conformément à la numérotation des salles. Ils doivent aussi enlever les casquettes et ranger portables et baladeurs.

Mouvements d'interclasses et récréations :

Les déplacements dans les locaux doivent se faire dans le calme (ne jamais courir ni crier dans les couloirs et escaliers).

A la récréation et en fin de demi-journée, le professeur ne quitte la salle que lorsque tous les élèves sont sortis.

Aucun élève ne doit rester dans les salles ou dans les couloirs pendant la récréation.

La circulation des élèves ne doivent pas accéder au garage à 2 roues en dehors des heures de rentrée et de sortie de l'établissement.

Modalités de déplacements vers les installations sportives :

Les élèves se rangent devant le self et attendent le professeur. Aucun aller et retour entre le collège et le gymnase ne peut se faire sans être autorisé par un professeur ou un surveillant.

Article 4 : Régimes des sorties

Les élèves ne sont admis à quitter l'établissement durant les périodes scolaires définies à l'emploi du temps (c'est-à-dire pendant la demi-journée du matin et de l'après midi pour les externes, pendant la journée pour les demi-pensionnaires) même si celles-ci comportent des temps libres.

3 Régimes de sortie sont proposés en début d'année scolaire :

Régime 1 : Entrée : 8h20 – Sortie : 17h (régime obligatoire pour les élèves utilisant les cars Agonac et Château L'Evêque).

Régime 2 : Entrées et sorties coïncidant avec l'emplois du temps habituel.

Régime 3 : Sortie à la fin des cours (matin ou après-midi pour les externes, après-midi pour les demi-pensionnaires) en cas d'absence imprévue d'un professeur (si tous les cours de l'après-midi sont supprimés l'élève demi-pensionnaire ne peut quitter le collège qu'après le repas).

Les élèves, à la fin de leurs cours, doivent éviter les rassemblements bruyants devant le Collège.

Article 5 : Régime de la demi-pension

L'inscription pour la demi-pension se fait pour l'année scolaire. Le changement de régime en cours d'année scolaire n'est accordée par le chef d'établissement que pour des motifs exceptionnels et sur demande écrite de la famille.

Toute maladie ayant occasionné une absence supérieure à 2 semaines donne lieu à une remise d'ordre si l'élève est demi-pensionnaire ainsi qu'à un congé de bourse s'il est boursier. Un certificat médical rapporté par l'élève dès son retour en classe et indiquant les dates extrêmes de l'absence doit être joint à la demande de remise ou de congé.

Pour les absences liées à un stage, la remise d'ordre est automatique.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent demander un paiement échelonné ou aide des fonds sociaux.

Cas particuliers :

- ❖ Les élèves demi-pensionnaires qui, exceptionnellement, ne prennent pas le repas doivent déposer une demande écrite des parents au bureau Vie Scolaire avant 10h.
- ❖ Les élèves externes peuvent exceptionnellement manger au collège (inscription à un club, difficultés familiales, problème d'emplois du temps...). L'autorisation sera délivrée par le Principal sur demande écrite des parents. Dans ce cas, l'élève a le statut de demi-pensionnaire pour la journée.
- ❖ Repas du mercredi : l'accueil des élèves (**retenue, UNSS...**) qui portent un pique niquez est assuré dans la salle du self avec mise à disposition de couverts et d'un four micro-ondes.

Article 6 : Organisation des soins d'urgence

Tout élève blessé ou souffrant doit signaler son état au professeur qui le fera accompagner immédiatement à la Vie Scolaire. L'établissement prévendra la famille ou le SAMU selon la gravité de l'urgence.

Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche d'urgence pour indiquer les personnes à contacter et les éventuelles précautions à prendre.

Prise de médicaments

En cas de nécessité de prise de médicaments, les parents de l'élève doivent en informer le Principal par écrit, joindre la prescription médicale et déposer les médicaments au secrétariat. En aucun cas, l'élève ne gardera les médicaments sur lui.

II. Organisation de la Vie Scolaire et des études

Article 1 : Gestion des absences et des retards

Les retards perturbent la classe et doivent être strictement évités.

Tout élève qui arrive en retard doit passer au service Vie Scolaire pour chercher un billet d'entrée et fera l'objet de sanctions en cas de récidive.

L'appel des élèves est fait à chaque heure de la journée.

Toute absence doit être signalée par la famille le jour même.

Toute absence non justifiée fait l'objet de l'envoi d'un avis à la famille le jour même.

Le jour du retour au collège, qu'elle que soit la durée de l'absence, l'élève doit se présenter au bureau des surveillants muni de son carnet de liaison rempli par les parents **avec le** motif de l'absence.

En cas d'absences abusives, le Chef d'Etablissement peut demander qu'une enquête soit effectuée par l'Assistant Social et aviser l'Inspection académique.

Les élèves boursiers qui se placeront dans cette situation verront leur bourse interrompue.

Article 2 : Utilisation du carnet de liaison

L'élève doit impérativement toujours avoir avec lui son carnet de liaison.

Il sert à assurer une information permanente entre l'établissement et les parents et doit être régulièrement visé par la famille.

Il comporte différentes rubriques : l'emploi du temps, les informations administratives, les notes, les bulletins pour les absences, les retards et les inaptitudes de sport, les observations écrites par les professeurs et des bulletins pour les prises de rendez-vous.

Article 3 : Modalités de contrôle des connaissances – Evaluation des bulletins scolaires

Chaque enseignant définit les modalités de contrôles des connaissances dans le cadre de son cours.

Des devoirs communs (4^{ème}, 3^{ème}) et un brevet blanc sont organisés.

Les familles sont informées du travail des élèves par :

- Le carnet de liaison : l'élève est tenu d'y inscrire ses notes
- Le relevé de notes de mi-trimestre
- Les bulletins trimestriels comprenant notes et appréciations
- Les rencontres parents/professeurs organisées pour chaque niveau.

Les parents peuvent également rencontrer le Professeur Principal et les membres de l'équipe éducative (utiliser à cet effet le carnet de correspondance).

Article 4 : Conditions d'accès et fonctionnement du CDI

CDI = Centre de Documentation et d'Informations

C'est un lieu de recherche, de lecture, de travail sur documents.

Un règlement spécifique précise le fonctionnement de ce service ouvert à tous.

Article 5 : Usage de certains biens personnels

Objets de valeur, sommes d'argent :

Les élèves ne doivent pas apporter au collège des objets de valeur notamment des jeux électroniques, des baladeurs, des sommes d'argent importantes... : l'administration du collège n'est pas responsable des objets perdus ou volés ainsi que d'éventuelles dégradations sur les deux roues.

Téléphones portables

L'usage des téléphones portables (son, image ou jeux) **et/ou l'usage du baladeur** et son fonctionnement doivent être maîtrisés : ils doivent être éteints et rangés dans les cartables **dès la mise en rang.**

A chaque infraction, le téléphone **et/ou le baladeur** sera confisqué et ne sera restitué qu'aux parents, **qui en auront été avisés par écrit.**

Matériel scolaire

Un casier est attribué à chaque élève demi-pensionnaire. Ce casier devra être fermé à clé avec un cadenas.

III. La Sécurité

Incendie

Des consignes en cas d'incendie sont affichées dans chaque salle. Des exercices d'alerte sont organisés conformément à la législation en vigueur.

Le respect des dispositifs de sécurité (extincteurs, alarmes...) est impératif puisqu'ils ont pour fonction de préserver la vie des personnes. Toute dégradation sera sévèrement sanctionnée.

Technologie, sciences expérimentales, Education Physique et Sportive

Conformément aux programmes, ces enseignants visent à développer l'esprit de sécurité.

Les élèves doivent respecter scrupuleusement les consignes données en cours par les professeurs pour éviter tout accident. De plus, les élèves utilisent un matériel coûteux ; il ne sera donc toléré aucune dégradation ni volontaire ni par non-respect des consignes.

Introduction armes et objets dangereux, alcool et stupéfiants

- L'introduction d'objets dangereux notamment couteux, cutters, aérosols de défense et formellement interdite.
- L'introduction et la consommation d'alcool est expressément interdites.
- L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte du Collège et à proximité des accès de l'établissement.

Toute infraction à ces règles sera sévèrement sanctionnée.

IV. Les droits

Dans le collège, les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective.

Les délégués siègent au conseil de classe, au conseil d'administration, à la commission permanente et au conseil de discipline où ils peuvent exprimer des avis et des propositions.

V. Les obligations

Article 1 : L'assiduité

Tout élève a l'obligation d'assister aux cours et de respecter les horaires d'enseignement.

Il doit avoir son matériel, accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants, se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Article 2 : Le respect d'autrui et du cadre de vie

Le respect est la condition indispensable et élémentaire de la vie en communauté.

Chacun doit observer les règles de la politesse, de la courtoisie et de la tolérance à l'égard d'autrui :

- Etre poli
- Etre vêtu décemment et se comporter correctement
- Ne pas afficher obstinément de signes ou des tenues d'apparence religieuse (article L. 141-5-1 du Code de l'Education). *Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.*
- Respecter les locaux et le matériel : toute dégradation entraînera des réparations à la charge des familles.

Les jeux de balles ne sont autorisés que dans l'hémicycle de la cour.

Le respect d'autrui, c'est aussi s'interdire toute forme de violence : verbale, physique, intimidation, vol, racket.

VI. Discipline : sanctions et punitions

Tout manquement aux obligations des élèves, toute perturbation dans la vie de la classe ou de l'établissement, et toute atteinte aux personnes ou aux biens constituent une faute passible de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires, ces mesures devant être individuelles et adaptées.

1) Punitions Scolaires

Elles concernent essentiellement certains manquements aux obligations des élèves et peuvent être proposées ou prononcées par l'ensemble du personnel.

Selon la faute, les punitions suivantes peuvent être appliquées :

- INSCRIPTION SUR LE CARNET DE CORRESPONDANCE (pour la signature des parents)
- DEMANDE D'EXCUSE ORALE OU ECRITE
- DEVOIR SUPPLEMENTAIRE assorti ou non d'une retenue
- EXCLUSION PONCTUELLE D'UN COURS : Elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au Chef d'établissement. L'élève sera accompagné au bureau du Principal ou de la Vie Scolaire
- RETENUE POUR FAIRE UN DEVOIR : Les retenues ont lieu le mercredi après-midi.

En cas d'absence à une retenue et de récurrence, il pourra être envisagé une exclusion à l'interne.

Des mesures de réparations sous forme d'un travail d'intérêt collectif pourront sanctionner des comportements contraires au respect d'autrui et au cadre de vie. Ainsi, il pourra être demandé aux élèves de contribuer à la propreté du collège.

2) Punitions Scolaires

Les sanctions sont prononcées et notifiées aux familles par le Chef d'Etablissement.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- L'AVERTISSEMENT SOLENNEL qui constitue une réprimande, explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre, de s'en excuser et de la réparer.
- L'EXCLUSION TEMPORAIRE DE 1 à 8 JOURS
- LA TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE qui se réunit pour prononcer :
 - Soit l'exclusion temporaire qui ne peut excéder la durée d'un mois assortie ou non d'un sursis total ou partiel,
 - Soit l'exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

3) Dispositif alternatif

TRADUCTION DEVANT UNE « COMMISSION EDUCATIVE » :

Cette commission se réunit à l'initiative du Chef d'établissement sur la proposition d'un membre de la Communauté éducative.

Elle a pour but de faire prendre conscience à l'élève de la portée de sa faute et vise à obtenir une amélioration du comportement, un amendement de sa part ainsi qu'un engagement à se bien conduire pour l'avenir.

Alternativement aux sanctions, avec l'accord des parents, des dispositifs substitutifs peuvent être mis en place et des mesures de réparation peuvent être prononcées de façon autonome.

VII. Situations particulières

Education physique et Sportive

Tenue :

Les élèves doivent avoir une tenue réservée à l'EPS, correcte et adaptée aux activités et aux conditions climatiques (des consignes plus précises sont données par les professeurs).

Inaptitude :

Pour toute inaptitude totale ou partielle, l'élève doit présenter au professeur d'éducation physique :

Soit une demande exceptionnelle figurant sur le carnet de liaison, auquel cas cette inaptitude ponctuelle laissée à l'appréciation du professeur ne peut excéder un cours,

Soit un certificat médical qui doit en préciser la durée. S'il est égal ou supérieur à 3 mois consécutifs ou cumulés, il sera soumis à l'avis du Médecin Scolaire.

Dans tous les cas (absence de tenue, inaptitude), les élèves doivent être présents au cours et participent aux activités selon l'avis du professeur.

Association sportive

Il existe une association sportive affiliée à l'UNSS et ouverte à tous les élèves volontaires.

Ses activités ont lieu le mercredi après-midi ; le détail des activités est précisé en début d'année scolaire.

Statut particulier des internes :

Les élèves internes sont sous la responsabilité du lycée professionnel dès lors qu'ils sont dans l'enceinte du lycée et ils s'engagent à en respecter le règlement intérieur.

Cependant pour toute sortie exceptionnelle, les familles doivent informer à la fois le collège et le lycée.

Stages

Des stages en entreprises sont organisés pour les 3^{èmes}.

Pendant le stage, l'élève doit se conformer aux modalités dans la convention établie entre l'établissement et l'entreprise.

Voyages et sorties scolaires

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique intégralement pendant les sorties et voyages scolaires.

L'équipe accompagnatrice et le Chef d'établissement se réservent la possibilité d'interdire la participation d'un élève qui aurait eu un avertissement « conduite » ou qui, par son comportement, serait susceptible de mettre le groupe en danger.

VIII. Elaboration et modification du règlement intérieur

Le règlement est le fruit des réflexions menées par l'ensemble des partenaires de la communauté scolaire.

En conséquence, il implique l'engagement de chacun à le respecter.

A chaque début d'année scolaire, le règlement sera lu et expliqué aux élèves, il sera également porté à la connaissance et soumis à la signature des élèves et des familles ; il est révisable chaque année.

Voté en Conseil d'Administration le 04 Juillet 2006

Le Chef d'établissement